

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 28/10/2020

Date de l'affichage : 28/10/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 9

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry - M. LENCLUD David - M. DEROUBAIX Patrice - M. MASCRET Damien - M. LABBE Damien - M. DUBOIS Olivier - Mme DUBOIS Mari-Line

Étaient absents : Mme TESSON Jocelyne donne pouvoir à M. TESSON Audry
M. DELAPLACE Brice donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme JEAN Zouina

(Lors de la séance, il est proposé de ne plus faire lecture du PV de la dernière réunion avant signature, celui-ci étant envoyé antérieurement par mail au conseil municipal. Accepté à la majorité.)

Approbation du procès-verbal du 23/09/2020

DUREES D'AMORTISSEMENT / 58.2020

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est obligatoire d'amortir les dépenses pour l'acquisition d'un bien à usage commercial ainsi que les travaux et aménagements s'y afférents.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes concernant les dépenses du projet de restructuration café-restaurant et boulangerie inscrits aux comptes 2132 ;21318 ;21532 ;2158 :

<i>Biens</i>	<i>durée</i>
Mobilier	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Équipement garages et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	15 ans

Installation de voirie	15 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Acquisition bien immobilier	15 ans à 20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET /59.2020

Annule et remplace la délibération N° 55.2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	38 000,00 €	-31 500,00 €	6 500,00 €
Fnt	023. D-OSF	D	39 000,00 €	9 660,00 €	48 660,00 €
Fnt	60631. D- RF	D	500,00 €	2 093,22 €	2 593,22 €
Fnt	6236. D- RF	D	100,00 €	300,00 €	400,00 €
Fnt	6531. D- RF	D	18 000,00 €	6 916,85 €	24 916,85 €
Fnt	6811. D-OSF	D	0,00 €	17 686,37 €	17 686,37 €
Fnt	777. R-OSF	R	0,00 €	5 156,44 €	5 156,44 €
Inv	021. R-OSF	R	39 000,00 €	9 660,00 €	48 660,00 €
Inv	10222. R- RF	R	0,00 €	15 587,00 €	15 587,00 €
Inv	13912. D-OSF	D	0,00 €	5 156,44 €	5 156,44 €
Inv	2132. D- RE	D	0,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €
Inv	2152. D- RE	D	0,00 €	3 083,17 €	3 083,17 €
Inv	2158. D- RE	D	0,00 €	1 093,76 €	1 093,76 €
Inv	2183. D- RE	D	1 000,00 €	4 900,00 €	5 900,00 €
Inv	2184. D- RE	D	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Inv	2804412. R-OSF	R	0,00 €	17 686,37 €	17 686,37 €

M. le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération portant sur le même objet en tenant compte de nouveaux éléments apportés par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Annule la délibération n°55.2020

Accepte la décision modificative ci-dessus.

CREATION DU BUDGET ANNEXE / LOCAUX COMMERCIAUX /60.2020

Le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour les

recettes (loyers, charges, taxes foncières, ordures ménagères) et dépenses (charges incombant au bailleur) émanant de la location des locaux commerciaux de la commune à savoir, la boulangerie et le café-restaurant.

Ce budget doit être créé à compter du 01/02/2020, date à laquelle les premières recettes ont été perçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un budget annexe pour la location de ces bâtiments commerciaux.

FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) / 61.2020

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du conseil Départemental de l'Aisne sollicitant la participation financière de la commune au Fond de Solidarité Logement permettant aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. La participation est de 0.45 € par habitant soit un total 211.95 € pour la commune.

Après en avoir délibéré par

6 voix pour 3 voix contre et 2 abstentions

Le conseil municipal décide de participer financièrement au FSL à hauteur de 211.95 €.

PROJET PORTAIL TERRAIN MULTISPORTS / 62.2020

Pour des raisons de logistique et sécurisation, l'installation d'un portail avec porte de verrouillage automatique est envisagée au terrain multisports.

Deux devis ont été établis :

- LJ RENOVATION pour un montant HT de 3 835.16 €
- CLOTURES SANIEZ pour un montant HT de 4 345.00 €

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Opte pour le devis de l'entreprise LJ RENOVATION.
- Accepte que M. le Maire entreprenne les demandes de subvention et signe les documents y afférents.

ADHESION AU G.I.C DE LA SAMBRE 63.2020

Comme chaque année, le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Sambre (GIC) envoie une proposition de contrat spécifique pour la destruction des pigeons qui s'avère nécessaire dans la commune. Le montant annuel des interventions s'élève à 500 € (cinq cent euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 voix contre réitère son adhésion du 01/07/2020 au 30/06/2020 au GIC de la Sambre.

CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal n'ayant pas tous les éléments pour délibérer convenablement, reporte la question à une prochaine réunion.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016 /64.2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie », Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et*

stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10 b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

LOCATION DES PARCELLES AU 3 ET 3 BIS RUE DU CANAL /65.2020

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement la répartition des parcelles de la propriété au sis 3 rue du canal était répartie comme suit entre le locataire de la boulangerie et du café-restaurant :

- BOULANGERIE comprenant : le bâtiment commercial avec de garages attenants ainsi que la cour
- CAFE-RESTAURANT comprenant : le bâtiment commercial, les bâtiments annexes situés, la cour, la pâture et les étangs.

Pour la boulangerie, la répartition reste inchangée aux décisions prises antérieurement.

Pour les locataires du café-restaurant, Après consultation pour la rédaction du bail, M. PAGIE et Mme

DESPREZ souhaite ne plus bénéficier des parcelles non-bâties là où se trouve les étangs. Ceux-ci étant vides, ils ne pourront plus en profiter pour apporter une activité rentable à leur commerce. M. le maire n'y voit pas d'inconvénient mais que de ce fait ce sera une charge d'entretien supplémentaire pour la commune.

M. et Mme PAGIE souhaite disposer des bâtiments annexes, de la cour et d'une bande de terrain de 20*47 mètres attenant à la cour, sans modification de prix du loyer. Cependant, à l'avenir, ils pourront à leur demande prétendre à une nouvelle parcelle en location.

La propriété sera donc divisée en 3 parties.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la demande de M. PAGIE et Mme DESPREZ.

RETROACTIVITE DES LOYERS ET AUTRES CHARGES POUR LA LOCATION DU CAFE-RESTAURANT /66.2020

Afin de définir les clauses du bail commercial en cours de rédaction chez le notaire, les locataires du café-restaurant, en pour parler avec M. le Maire ont déterminé les loyers et charges non perçus par la commune depuis leur entrée dans les locaux. M. le Maire fait état de ces charges aux membres du conseil municipal et en demande leur approbation.

Loyer et charges du café-restaurant de juin 2020 à novembre 2020 :	2 340.00 €
Taxe foncière 2020 :	713.00 €
Remboursement eau :	83.88 €
Remboursement électricité :	1 029.92 €
Loyer appartement novembre 2020	210.00 €

M. le Maire informe qu'il reste également à charge du locataire, une facture d'électricité dont nous n'avons pas encore connaissance du montant, celle-ci ne nous étant pas encore parvenue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Approuve les charges citées ci-dessus dues par les locataires qui seront intégrées dans le bail.

PARTICIPATION FINANCIERE TELETHON / 67.2020

Le Maire rappelle que chaque année, la commune participe à la journée du téléthon par la vente de brioches dans la commune, les bénéficiaires engendrés reviennent à l'association.

Cette année, aux vues de la crise sanitaire et des restrictions liés au COVID-19 cette démarche ne pourra se faire dans de bonnes conditions. Toutefois le conseil municipal souhaite participer à cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide d'effectuer un don de 300 € (trois cent euros) au téléthon.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de Mme SEGURA Maïté : le conseil examinera de nouveau la demande lorsque tous les éléments auront été étudiés
- Demande de Mme PATTYN : la commune transmettra à la communauté de communes la demande mais ne participera pas financièrement.
- Reprise du logement 16 rue de Verdun au 1^{er} décembre 2020
- Dossier OPAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

N° délibération	Intitulé
58.2020	DUREES D'AMORTISSEMENT
59.2020	DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET /59.2020
60.2020	CREATION DU BUDGET ANNEXE / LOCAUX COMMERCIAUX
61.2020	FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
62.2020	PROJET PORTAIL TERRAIN MULTISPORTS
63.2020	ADHESION AU G.I.C DE LA SAMBRE
64.2020	NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016
65.2020	LOCATION DES PARCELLES AU 3 ET 3 BIS RUE DU CANAL
66.2020	RETROACTIVITE DES LOYERS ET AUTRES CHARGES POUR LA LOCATION DU CAFE-RESTAURANT
67.2020	PARTICIPATION FINANCIERE TELETHON

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LABBE D.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		LENCLUD D.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			